



PRÉFET DU MORBIHAN

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
relative au projet de plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Ploërmel-Loyat
et désignation du commissaire enquêteur

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code des transports, et en particulier les articles L 6350-1 à L 6351-5 ;

Vu le code de l'aviation civile, et en particulier les articles D 242-1 à D 242-14 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le projet de plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Ploërmel-Loyat établi par la Direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;

Vu la demande d'ouverture de la phase d'instruction locale du plan précité adressée par la Direction générale de l'aviation civile par courrier du 27 novembre 2014 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer

Considérant que les servitudes aéronautiques de dégagement comportent l'interdiction de créer ou l'obligation de supprimer les obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne ou nuisibles au fonctionnement des dispositifs de sécurité établis dans l'intérêt de la navigation aérienne ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} - Objet et calendrier

Le projet de plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Ploërmel-Loyat présenté par la Direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest (DGAC) sera soumis à une enquête publique effectuée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en application de l'article L 6351-2 du code des transports.

L'enquête se déroulera pendant 18 jours consécutifs. Elle sera ouverte du 13 avril 2015 à partir de 14h au 30 avril 2015 jusqu'à 17h sur les communes de Loyat et Néant-sur-Yvel.

Article 2 - Nomination du commissaire enquêteur

Madame Joanna LECLERCQ, chargée de mission en urbanisme, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'ouvrira en mairie de Loyat, désignée comme siège de l'enquête.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairies de Loyat et Néant-sur-Yvel.

Le dossier d'enquête sera également consultable sous forme numérique sur le site internet des Services de l'État dans le Morbihan : <http://www.morbihan.gouv.fr> à la rubrique "Publications".

Toute personne pourra prendre connaissance sur place du dossier, pendant la durée de l'enquête et aux jours et heures habituels ouvrables des mairies au public, consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (*Madame le commissaire-enquêteur – enquête publique du PSA de Ploërmel-Loyat - Mairie de Loyat – 11 rue de la mairie - 56800 Loyat*), laquelle les visera et les annexera au registre. Elles pourront, également, être formulées à l'adresse électronique : ddtm-psaloyat@morbihan.gouv.fr.

Indépendamment de ces dispositions, le commissaire enquêteur recevra les déclarations verbales des habitants et des intéressés sur l'utilité publique du projet à la mairie de Loyat aux jours et heures suivants:

- lundi 13 avril 2015 de 14h00 à 17h00
- samedi 18 avril 2015 de 9h00 à 12h00
- jeudi 30 avril 2015 de 14h00 à 17h00

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Dans les mêmes délais et pendant toute la durée de l'enquête, cet avis sera publié par voie d'affiche dans les mairies de Loyat et Néant-sur-Yvel et éventuellement par tous autres procédés en usage dans ces communes. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et sera certifié par eux.

Article 5 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur.

Article 6 : Rédaction du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées aux registres et entend toutes personnes qu'il paraît utile de consulter. Il rédige des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet, puis transmet le dossier avec ses conclusions et son avis, au Préfet.

Ces opérations, dont il est dressé procès-verbal, doivent être terminées dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Article 7 : Communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions de l'enquête sera déposée dans les mairies de Loyat et Néant-sur-Yvel.

Ce rapport sera également consultable sous forme numérique sur le site internet des Services de l'État dans le Morbihan : <http://www.morbihan.gouv.fr> à la rubrique "Publications".

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile ouest, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, messieurs les maires de Loyat et Néant-sur-Yvel, madame le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 18 MARS 2015
Le préfet

Par déléation,
Le Secrétaire Général



Jean-Marc GALLAND